



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Nantes, le 03 OCT. 2018

**DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

Pôle Enfance Jeunesse Éducation Populaire

Affaire suivie par Luc Primard

☎ 02.40.12.81.43

Mél : ddcs-pel@loire-atlantique.gouv.fr

**La préfète de la région Pays de la Loire
Préfète de la Loire-Atlantique**

à

Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les présidents des
EPCI

(dont la convention PEDT est arrivée à
terme, et ayant obtenu une dérogation sur
le temps scolaire pour 4 jours)

Objet : Plan Mercredi et projet éducatif de territoire (PEDT)

PJ : Charte qualité Plan Mercredi

Dossier de demande de Plan Mercredi

Une dérogation vous a été accordée pour une organisation du temps scolaire répartie sur quatre jours à la rentrée scolaire 2018. Par courrier en date du 11 juillet, vous avez été informé que votre projet éducatif territorial devenait caduc. Vous avez également été prévenu de l'annonce du Plan Mercredi par le gouvernement. Le présent courrier vous précise les suites possibles à donner à votre Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et les modalités du déploiement de ce plan.

Avec le Plan Mercredi, les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales proposent aux collectivités volontaires de reconnaître et de conforter, sur leur territoire, la qualité de loisirs éducatifs du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Afin qu'une collectivité puisse s'y engager et obtenir le label qui y est associé, trois conditions cumulatives sont nécessaires :

- avoir un PEDT valide intégrant la journée du mercredi,
- avoir au moins un accueil périscolaire fonctionnant le mercredi et déclaré tel que prévu dans le code de l'action sociale et des familles
- prendre en compte la charte qualité Plan Mercredi jointe en annexe et, à terme, satisfaire globalement aux critères.

Ce label doit participer à renforcer la confiance entre les familles, les collectivités et leurs partenaires. Il permet de mettre en avant des accueils et activités périscolaires de qualité sur la journée du mercredi.

La Caisse d'Allocations Familiales pourra, sous certaines conditions, apporter son soutien financier aux gestionnaires labellisés sous la forme d'une bonification de la prestation de service. Pour bénéficier d'une rétroactivité au 1^{er} septembre 2018, votre demande doit parvenir au plus tard le 10 novembre prochain.

Pour vous inscrire dans le Plan Mercredi, vous devrez adresser votre demande via le formulaire type (joint en annexe) par messagerie électronique conjointement à :

- DDDJSCS : ddcs-pel@loire-atlantique.gouv.fr
- DSDEN : dos1-44@ac-nantes.fr
- CAF : afc-prestationdeservice.cafnantes@caf.cnafmail.fr

Après instruction et validation de votre demande, une convention Plan Mercredi sera signée par la collectivité, la caisse d'allocations Familiales et l'État pour la durée du PEDT et le label vous sera octroyé.

Si vous êtes intéressés par cette démarche, vous devrez au préalable avoir actualisé votre PEDT. Par ailleurs, nous vous invitons à échanger de l'opportunité du Plan Mercredi avec les membres du comité de pilotage de votre PEDT, notamment les organisateurs d'accueil périscolaire. Il s'agira de recenser l'ensemble des accueils périscolaires du mercredi que vous souhaitez engager dans la démarche qu'ils soient organisés par la collectivité ou des associations.

Dans votre cas particulier, vous avez opté pour une organisation du temps scolaire réparti sur 4 jours, et votre PEDT est arrivé à terme. Afin d'éviter l'interruption du conventionnement, votre projet actualisé, intégrant le temps du mercredi, accompagné de l'évaluation du précédent projet doit être adressé avant le 22 octobre 2018. Pour vous aider dans votre rédaction, le groupe d'appui départemental aux PEDT a actualisé le dossier type que vous pouvez télécharger sur le site www.loire-atlantique.gouv.fr. Après instruction et validation de votre demande, une nouvelle convention PEDT vous sera adressée.

Si vous faites le choix de ne pas renouveler votre PEDT, il conviendra d'en avertir par courrier les signataires de la convention dans les meilleurs délais, et d'en informer les acteurs éducatifs locaux, dans la mesure où cette décision a des incidences réglementaires notamment sur les taux d'encadrement pour les organisateurs d'accueil périscolaire.

Les services de la caisse d'allocations familiales (CAF), de la direction départementale des services de l'Éducation Nationale (DSDEN) et la direction départementale déléguée de la cohésion sociale et de la jeunesse et des sports (DDDCSJS) ainsi que le groupe d'appui départemental aux PEDT sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche. Vous trouverez également des informations sur le site national : <http://planmercredi.education.gouv.fr>


Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Nantes, le 03 OCT. 2018

**DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

Pôle Enfance Jeunesse Éducation Populaire

Affaire suivie par Luc Primard

☎ 02.40.12.81.43

Mél : ddcs-pel@loire-atlantique.gouv.fr

**La préfète de la région Pays de la Loire
Préfète de la Loire-Atlantique**

à

Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents des
EPCI
(dont la convention PEDT est en cours, et
ayant obtenu une dérogation sur le temps
scolaire pour 4 jours)

Objet : Plan Mercredi et projet éducatif de territoire (PEDT)

PJ : Charte qualité Plan Mercredi
Dossier de demande de Plan Mercredi

Une dérogation vous a été accordée pour une organisation du temps scolaire répartie sur quatre jours à la rentrée scolaire 2018. Par courrier en date du 11 juillet, vous avez été informé que votre projet éducatif territorial devenait caduc. Vous avez également été prévenu de l'annonce du Plan Mercredi par le gouvernement. Le présent courrier vous précise les suites possibles à donner à votre Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et les modalités du déploiement de ce plan.

Avec le Plan Mercredi, les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales proposent aux collectivités volontaires de reconnaître et de conforter, sur leur territoire, la qualité de loisirs éducatifs du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Afin qu'une collectivité puisse s'y engager et obtenir le label qui y est associé, trois conditions cumulatives sont nécessaires :

- avoir un PEDT valide intégrant la journée du mercredi,
- avoir au moins un accueil périscolaire fonctionnant le mercredi et déclaré tel que prévu dans le code de l'action sociale et des familles
- prendre en compte la charte qualité Plan Mercredi jointe en annexe et, à terme, satisfaire globalement aux critères.

Ce label doit participer à renforcer la confiance entre les familles, les collectivités et leurs partenaires. Il permet de mettre en avant des accueils et activités périscolaires de qualité sur la journée du mercredi.

La Caisse d'Allocations Familiales pourra, sous certaines conditions, apporter son soutien financier aux gestionnaires labellisés sous la forme d'une bonification de la prestation de service. Pour bénéficier d'une rétroactivité au 1^{er} septembre 2018, votre demande doit parvenir au plus tard le 10 novembre prochain.

Pour vous inscrire dans le Plan Mercredi, vous devrez adresser votre demande via le formulaire type (joint en annexe) par messagerie électronique conjointement à :

- DDDJSCS : ddcs-pel@loire-atlantique.gouv.fr
- DSDEN : dos1-44@ac-nantes.fr
- CAF : afc-prestationdeservice.cafnantes@caf.cnafmail.fr

Après instruction et validation de votre demande, une convention Plan Mercredi sera signée par la collectivité, la caisse d'allocations Familiales et l'État pour la durée du PEDT et le label vous sera octroyé.

Si vous êtes intéressés par cette démarche, vous devrez au préalable avoir actualisé votre PEDT. Par ailleurs, nous vous invitons à échanger de l'opportunité du Plan Mercredi avec les membres du comité de pilotage de votre PEDT, notamment les organisateurs d'accueil périscolaire. Il s'agira de recenser l'ensemble des accueils périscolaires du mercredi que vous souhaitez engager dans la démarche qu'ils soient organisés par la collectivité ou des associations.

Dans votre cas particulier, vous avez opté pour une organisation du temps scolaire réparti sur 4 jours, et votre PEDT est devenu caduc. Afin d'éviter l'interruption du conventionnement, votre projet actualisé, intégrant le temps du mercredi, doit être adressé avant le 22 octobre 2018. Pour vous aider dans votre rédaction, le groupe d'appui départemental aux PEDT a actualisé le dossier type que vous pouvez télécharger sur le site www.loire-atlantique.gouv.fr

Si vous faites le choix de ne pas actualiser et donc d'interrompre votre PEDT, il conviendra d'en avvertir par courrier les signataires de la convention dans les meilleurs délais, et d'en informer les acteurs éducatifs locaux, dans la mesure où cette décision a des incidences réglementaires notamment sur les taux d'encadrement pour les organisateurs d'accueil périscolaire.

Les services de la caisse d'allocations familiales (CAF), de la direction départementale des services de l'Éducation Nationale (DSDEN) et la direction départementale déléguée de la cohésion sociale et de la jeunesse et des sports (DDDCSJS) ainsi que le groupe d'appui départemental aux PEDT sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche. Vous trouverez également des informations sur le site national : <http://planmercredi.education.gouv.fr>


Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Nantes, le **03 OCT. 2018**

**DIRECTION RÉGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

Pôle Enfance Jeunesse Éducation Populaire

Affaire suivie par Luc Primard

☎ 02.40.12.81.43

Mél : ddcs-pel@loire-atlantique.gouv.fr

**La préfète de la région Pays de la Loire
Préfète de la Loire-Atlantique**

à

Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents des
EPCI
(ayant signé un PEDT et conservant une
organisation du temps scolaire à 4,5 jours)

Objet : Plan Mercredi et projet éducatif de territoire (PEDT)

PJ : Charte qualité Plan Mercredi

Dossier de demande de Plan Mercredi

Par courrier en date du 12 juillet je vous informais de l'annonce du Plan Mercredi par le gouvernement. Par ce présent courrier je souhaite vous préciser les modalités du déploiement de ce plan et vous permettre de vous y inscrire si vous le souhaitez.

Avec le Plan Mercredi, les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales proposent aux collectivités volontaires de reconnaître et de conforter, sur leur territoire, la qualité de loisirs éducatifs du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Afin qu'une collectivité puisse s'y engager et obtenir le label qui y est associé, trois conditions cumulatives sont nécessaires :

- avoir un PEDT valide intégrant la journée du mercredi,
- avoir au moins un accueil périscolaire fonctionnant le mercredi et déclaré tel que prévu dans le code de l'action sociale et des familles,
- prendre en compte la charte qualité Plan Mercredi jointe en annexe et, à terme, satisfaire globalement aux critères.

Ce label doit participer à renforcer la confiance entre les familles, les collectivités et leurs partenaires. Il permet de mettre en avant des accueils et activités périscolaires de qualité sur la journée du mercredi.

La Caisse d'Allocations Familiales pourra, sous certaines conditions, apporter son soutien financier aux gestionnaires labellisés sous la forme d'une bonification de la prestation de service.

Pour bénéficier d'une rétroactivité au 1^{er} septembre 2018, votre demande doit parvenir au plus tard le 10 novembre prochain.

Pour vous inscrire dans le Plan Mercredi, vous devrez adresser votre demande via le formulaire type (joint en annexe) par messagerie électronique conjointement à :

- DDDJSCS : ddcs-pel@loire-atlantique.gouv.fr
- DSDEN : dos1-44@ac-nantes.fr
- CAF : afc-prestationdeservice.cafnantes@caf.cnafmail.fr

Après instruction et validation de votre demande, une convention Plan Mercredi sera signée par la collectivité, la caisse d'allocations Familiales et l'État pour la durée du PEDT et le label vous sera octroyé.

Si vous êtes intéressés par cette démarche, nous vous invitons à échanger de l'opportunité du Plan Mercredi avec les membres du comité de pilotage de votre PEDT, notamment les organisateurs d'accueil périscolaire. Il s'agira de recenser l'ensemble des accueils périscolaires du mercredi que vous souhaitez engager dans la démarche qu'ils soient organisés par la collectivité ou des associations.

Les services de la caisse d'allocations familiales (CAF), de la direction départementale des services de l'Éducation Nationale (DSDEN) et la direction départementale déléguée de la cohésion sociale et de la jeunesse et des sports (DDDCSJS) ainsi que le groupe d'appui départemental aux PEDT sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche. Vous trouverez également des informations sur le site national : <http://planmercredi.education.gouv.fr>



Nicole KLEIN